



# RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

-----

L'arrêté interministériel n° IOME2308745A du 3 avril 2023, publié au Journal Officiel le 3 mai 2023, reconnaît l'état de catastrophe naturelle sur la commune de PERRIGNY-LES-DIJON, au titre du phénomène **sècheresse – réhydratation des sols**, pour la période du **1er avril 2022 au 30 septembre 2022.**

\* \* \*

A compter de la date de publication dudit arrêté au Journal Officiel, les personnes sinistrées disposent d'un délai maximum de 30 jours, pour déclarer un sinistre auprès de leur

**assureur.**

\* \* \*